



Paris, le 11 mai 2010

Madame, Monsieur,

En ce début de saison estivale, nous avons souhaité nous adresser à nouveau à vous, qui dirigez un établissement accueillant du public dans le 6^e arrondissement.

Dans les mois qui viennent, de très nombreux touristes français et étrangers vont venir dans notre arrondissement. Ceux-ci cohabiteront avec les habitants et les personnes habituées à fréquenter les commerces et autres établissements.

A l'approche de cette période importante pour vos activités, nous comptons sur vous pour respecter les dimensions des terrasses pour lesquelles vous avez obtenu des autorisations ainsi que les heures légales de fermeture. Nous attirons également votre attention sur les éventuelles nuisances qui pourraient être provoquées par la présence massive sur la voie publique des clients qui sortent fumer et qui y demeurent, parlant de plus en plus fort quand ils ne consomment pas eux-mêmes à l'extérieur, ce qui est interdit.

Il est essentiel que votre clientèle soit parfaitement informée, notamment si celle-ci est appelée à consommer à une terrasse ou à fumer à l'extérieur d'un restaurant ou d'un débit de boissons. Au même moment, des habitants se trouvent à leur domicile et ont droit à leur tranquillité.

Les éclats de voix, les cris et les regroupements bruyants sont donc à proscrire. A défaut, l'intervention des services de police entraînera la rédaction d'un procès-verbal de contravention.

Enfin, il vous est demandé de faire preuve de la plus grande vigilance envers la clientèle en quête de boissons alcoolisées, notamment s'agissant des mineurs. Votre responsabilité serait engagée en cas de vente d'alcool à des personnes prises de boissons.

Les services de police de l'arrondissement ont remis à certains d'entre vous la copie intégrale de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupe, de 16 heures à 7 heures, sur le domaine public, et de la vente à emporter de ces boissons, de 22 heures 30 à 7 heures, sur certaines voies de l'arrondissement. Les destinataires de ce texte doivent veiller à en appliquer le contenu avec la plus grande rigueur.

L'image donnée du 6^e arrondissement constitue le meilleur atout commercial. Elle est donc aussi de votre intérêt. Sachant compter sur votre coopération, nous vous souhaitons la meilleure saison d'été possible.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Antoine SALMON
Commissaire Central du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ Conseiller de Paris Maire du 6^e arrondissement